

CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée parlementaire fut convoquée à Bonn, dans la zone d'occupation britannique, pour le 3 septembre. Les Etats de l'Est de l'Allemagne et la ville de Berlin furent invités à s'y faire représenter. La nouvelle organisation politique devait prendre le nom de "Confédération des Etats allemands" qui, croyait-on, excluait toute idée de partage et ouvrait la voie à l'adhésion éventuelle d'autres Etats. Les ministres-présidents eux-mêmes ne furent pas désignés comme représentants à l'Assemblée parlementaire mais se constituèrent en comité séparé pour examiner les rectifications de frontières ainsi que le statut d'occupation.

Il semble maintenant certain que les habitants de l'Ouest de l'Allemagne entendent s'appliquer avec une certaine énergie à s'organiser politiquement. Cette résolution semble leur avoir été inspirée par l'appui qu'ont donné au projet les représentants de Berlin qui ont assisté à toutes les négociations à titre d'observateurs. Un code fondamental doit être créé à Bonn en temps utile et soumis à l'approbation des gouverneurs militaires. Si ces derniers jugent le code fondamental conforme aux principes du rapport de Londres, ils feront connaître les termes du statut d'occupation afin qu'avant la ratification du code fondamental, le peuple allemand soit au courant des limites qui seront fixées à leurs organismes politiques.

On ignore encore si les Puissances d'occupation comptent accepter les recommandations des ministres-présidents en déférant la ratification aux législatures d'Etat au lieu d'en faire l'objet d'un referendum populaire ainsi que le voulait le rapport de Londres. Quelle que soit la méthode adoptée, les nouvelles institutions politiques doivent commencer leur mandat trente jours après que les deux tiers (c'est-à-dire huit) des onze Etats allemands auront ratifié la "loi fondamentale".

ACCORD ENTRE L'OACI ET L'ISLANDE

A la suite d'un accord intervenu le 16 septembre entre l'Organisation civile internationale et le Gouvernement islandais, les installations et services de navigation aérienne d'Islande, nécessaires à la sécurité des lignes aériennes transatlantiques, seront financées internationalement. Cet accord a été signé par M. Edward Warner, président du Conseil de l'OACI et M. Agnar Kofoed-Hansen, directeur du Conseil de l'Aéronautique d'Islande.

Aux termes de cet accord, l'Islande recevra la somme de 7,500,000 Kronur (couronnes: \$1,000,000 environ) en remboursement des dépenses qu'elle a engagées pour assurer le service des installations de navigation aérienne, de 1946 au 31 décembre 1948. Ces installations comprennent des stations d'observation et de prévisions météorologiques, un contrôle régional de la circulation et des réseaux de télécommunications. A compter de 1949, dix Etats, dont l'Islande elle-même, partageront les dépenses de ces services jusqu'à concurrence de 4,225,000 couronnes (\$650,000 environ) par an.